

LES BREVES

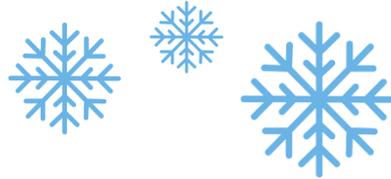
du Syndicat



Edito



Décembre 2018



CAP et CCP à ORANGE

BRAVO à vous toutes et tous

Aujourd'hui, avec au total 27,09% des suffrages, la CFDT confirme son positionnement avec une progression de 2,45 points par rapport aux élections professionnelles de fin 2017.

Rappelons que le vote des agents fonctionnaires d'Orange participe aux résultats globaux dans la fonction publique et pour le calcul de la représentativité. La CFDT reste première Organisation Syndicale à cette élection chez les fonctionnaires d'Orange avec 23,86 % des suffrages suivie par la CGT.

Le syndicat Télécoms Prestataires IDF remercie toutes les électrices et électeurs actifs ou en temps libéré, ainsi que tous les militants qui ont œuvré à cette réussite. De plus, grâce aux votes CFDT sur les élections CAP des fonctionnaires, la CFDT est devenue, la première Organisation Syndicale en France. »

Eric LECHAT



HISTORIQUE!
2018
Cfdt: 1^{er} SYNDICAT EN FRANCE



CFDT Télécoms Prestataires Ile de France
7-9 rue Euryale Dehaynin
75019 Paris
Tél : 01 42 03 89 45
contact@monsyndicatcfdt.fr
www.monsyndicatcfdt.fr



Le syndicat a créé son Compte twitter :
@TLcomsPrestalDF,



ACTICALL : 2018 / 2019, deux années compliquées pour les équipes

Le Groupe Acticall a acquis le Groupe Sitel monde en septembre 2015. En France les entreprises Acticall France et Sitel France sont restées un temps distinctes l'une de l'autre avant que la direction du groupe Acticall ne programme leur fusion pour janvier 2019.

Bien qu'Acticall possède Sitel c'est pourtant Sitel France qui absorbera Acticall France.

A la vue de cette fusion les enjeux pour l'équipe CFDT d'Acticall France sont importants car il s'agit pour nous de préserver au mieux les statuts collectifs et individuels pour nos salariés.



Sur le plan du statut collectif, la fusion entraîne la mise en cause de tous accords collectifs de l'entreprise transférée (Acticall France). Les accords collectifs d'Acticall France continueront à exister et continueront de s'appliquer pour les salariés de l'ex-Acticall pendant 15 mois. Au bout de ces 15 mois les accords de l'ex-Acticall tomberont et c'est ceux de Sitel qui s'appliqueront à tous les salariés.



La CFDT et les autres organisations syndicales pendant ces 15 prochains mois devront négocier des accords d'adaptations et des accords de substitutions communs entre les deux entreprises fusionnées (Sitel et Acticall). C'est avec une grande inquiétude mais toujours combatif que le collectif a abordé ces négociations. Mais une bonne nouvelle n'arrivant jamais seule, la mise en place du CSE est prévue dès juin 2019, soit quelques mois après la fusion.

L'équipe Acticall depuis plusieurs mois mène donc de front le projet de fusion et la mise en place du CSE.

A cette occasion, une délégation Acticall/Sitel a été constitué par la fédération pour mener ces négociations. Mais la prise en charge du collectif Acticall/Sitel n'a pas permis de créer les conditions d'une réelle cohésion dans ce groupe qui est réparti sur le territoire (plusieurs

syndicats CFDT S3C). Des difficultés sont apparues entre les équipes des deux entreprises. Pour des raisons simples, des acquis sociaux ainsi qu'un paysage syndical différent.

Ajoutons à cela des cultures syndicales et des organisations hétérogènes, dans des entreprises très différentes en termes de taille, elles ont du apprendre à se connaître, se comprendre avant de pouvoir travailler efficacement ensemble.

Très rapidement nous avons pu compter sur le soutien du syndicat tant dans la compréhension des enjeux fusion/mise en place du CSE que dans l'élaboration du cahier revendicatif pour y faire face. Le plus dur pour nous restant encore à venir dans les prochains mois, en particulier avec les élections professionnelles dans la future entité, nous aurons plus que jamais besoin de l'aide du syndicat pour nous aider.

Sandrine LAMBERT



PRESTATAIRE

Les sujets discutés au conseil de branche prestataires du 14 novembre 2018

Accord salaire de branche 1018 :

Le 12 mars 2018, la fédération ainsi que d'autres organisations syndicales ont signé l'accord salarial de branche. A ce jour celui-ci n'est toujours pas étendu par la directe et du coup non appliqué par les entreprises de la branche. Nous ne comprenons pas les raisons du retard de la parution dans le JO. La fédération n'a pas plus d'informations sur le sujet.

Une information sera faite dès que l'accord sera paru au journal officiel et qu'il deviendra obligatoirement applicable pour toutes les entreprises du secteur.



Intervention de Malakoff Médéric sur l'avenant à l'accord santé de la branche.

Les grands axes de l'avenant :

3 niveaux de couverture obligatoire au choix de l'entreprise, les salariés peuvent étendre leur couverture (même niveau) aux ayants droits (conjointes et / ou enfants, une possibilité pour le salarié d'augmenter ses garanties à titre facultatif.

Les taux restent inchangés avec un régime avec plus d'options. On constate que les garanties qui ont augmenté sont :

- Sur l'hospitalisation avec la chambre particulière, nuitée d'accompagnement
- Des nouveautés avec les soins courants comme les consultations et visite chez les spécialistes
- Le dentaire sur la première « base 1 » qui jusqu'à maintenant avait très peu de prise en charge, enregistre de nouvelles garanties prises en charges.

Bilan sur la mise en place des premiers CSE dans notre branche :

On note que depuis quelques mois, les négociations portant sur la mise en place des CSE dans les entreprises du secteur, se sont accélérées. Ce mouvement s'amplifiera encore certainement dans les prochains mois. On s'y attendait très clairement et là le constat est clair, le CSE est une aubaine pour nombre d'entreprises.

Celles-ci profitent de cette réforme pour réduire autant que la loi le permet de le faire le nombre d'élus. Il est difficile pour nos équipes de négocier plus de moyens en termes d'heures entre autre.

La CFDT, et ses équipes d'entreprises auront fort à faire dans les négociations à venir si nous voulons inverser cette tendance et à gagner des droits nouveaux pour nos militants.

La Fédération et le Syndicat restent quant à eux très mobilisés

Xavier HARENG



Mise à jour des cotisations

Notre charte financière fixe le taux des cotisations syndicales à 0,75% du salaire net imposable de l'année N-2. (Soit pour la cotisation 2019, le salaire Net Imposable inscrit sur le bulletin de salaire de décembre 2017).

La cotisation à la CFDT est garante de notre autonomie dans tous les secteurs d'activité vis-à-vis des employeurs ; ainsi que de tous les services mis à la disposition des adhérents. Elle est aussi, et surtout une cotisation de solidarité envers tous les adhérents de la CFDT.

Dans ce cadre, nous réajusterons les cotisations, au mois de janvier 2019. Une augmentation de 1,4% sera appliquée pour tous les adhérents ayant adhéré avant le 1er Janvier 2018. Un exemple pour une cotisation de 15€ mois, l'augmentation n'est que de 21 centimes d'euros/mois, soit moins de 8 centimes après déduction d'impôts.

Il est nécessaire de rappeler que 66% des cotisations versées, pour les personnes imposables est déductible des impôts. Pour les personnes non imposables, il y a un crédit d'impôt du même pourcentage, qui est reversée. Un exemple pour une cotisation mensuelle de 15€, vous avez 9,90€/mois pris en charge par l'état. Donc pour cet exemple une cotisation réelle de 5,10€/mois.

Nous remercions les adhérents qui ont retourné leurs salaires de références.

Toute l'équipe du
Syndicat CFDT vous souhaite
une bonne année 2019

